



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2020-149

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier**

03-2020-09-10-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°2211 BIS du 10/09/2020 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 au droit de l'échangeur A71/RN79 (4 pages)

Page 3

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2020-09-11-008 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2215/2020 du 11 septembre 2020 portant enregistrement de l'élevage porcin exploité par M. Franck PITULAT, à Louroux-de-Beaune (3 pages)

Page 8

## **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

03-2020-09-01-025 - SKM\_C25820091015320 décision portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes, du 01 septembre 2020. (4 pages)

Page 12

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2020-09-10-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2211 BIS du 10/09/2020  
réglementant temporairement la  
circulation sur l'autoroute A71 au droit de l'échangeur  
A71/RN79

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n°2211 BIS du 10/09/2020 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 au droit de l'échangeur A71/RN79**

**Article 1** Dans le cadre des travaux de création de l'échangeur A71/RN79 au droit du diffuseur n°11 de Montmarault, sur l'autoroute A71, la circulation sera réglementée, entre les PR 311 et 326, dans les deux sens de circulation, conformément aux articles suivants.

**Article 2** Les dispositions de l'arrêté n°1949 bis/2020 en date du 10 août 2020 sont abrogées à compter du 14 septembre 2020 – 07h00.

#### **Article 3**

Les travaux seront programmés du lundi 14 septembre 2020 – 07h00 au vendredi 6 novembre 2020 – 18h00

**Article 4** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes.

#### **Article 5 : Du lundi 14 septembre 2020 – 07h00 au vendredi 9 octobre 2020 – 18h00**

Dévoisement de circulation côté Terre-Plein-Central, entre les PR 315+800 et 319+600, avec réduction de largeur de Voies (Voie de Droite = 3,2m et Voie de Gauche = 3,2m) – sens Paris/Clermont-Fd.

#### **Du lundi 14 septembre 2020 – 07h00 au mercredi 7 octobre 2020 – 18h00**

Dévoisement de circulation côté Terre-Plein-Central, entre les PR 315+800 et 319+600, avec réduction de largeur de Voies (Voie de Droite = 3,2m et Voie de Gauche = 3,2m) – sens Clermont-Fd/Paris.

#### **Article 6 : Du lundi 14 septembre 2020 – 07h00 au vendredi 18 septembre 2020 – 13h00**

Neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 315 et 320 – dans les deux sens de circulation

#### **Article 7 : Du lundi 21 septembre 2020 – 07h00 au vendredi 2 octobre 2020 – 16h00**

Neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 315 et 320 – dans les deux sens de circulation  
Fermetures des bretelles de sortie du diffuseur n°11 de Montmarault en provenance de Paris ou de Clermont-Fd. Des déviations seront associées à ces fermetures :

- pour les usagers en provenance de Paris sur A71, au droit de l'échangeur A71/A714, suivre A714 en direction de Guéret et sortir au diffuseur n°35 de Croix de Fragne. Puis suivre les RD94, RD39 et RD2371 jusqu'au diffuseur n°11 de Montmarault. Les usagers en provenance de Guéret sur A714 emprunteront la même déviation.
- pour les usagers en provenance de Clermont-Fd sur A71, continuer sur A71 en direction de Paris puis au droit de l'échangeur A71/A714, emprunter l'A714 en direction de Guéret et sortir au diffuseur n°35 de Croix de Fragne. Puis suivre les RD94, RD39 et RD2371 jusqu'au diffuseur n°11 de Montmarault.

Les dispositions de l'arrêté n°2019-02P portant réglementation de circulation des Poids Lourds de plus de 7,5t sur la RD2371 seront levées temporairement le temps de la déviation

#### **Article 8 : Du lundi 5 octobre 2020 – 07h00 au mercredi 7 octobre 2020 – 18h00**

Neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 315 et 320 – dans les deux sens de circulation

#### **Article 9 : Du mercredi 7 octobre 2020 – 18h00 au vendredi 9 octobre 2020 – 18h00**

Neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 311+700 et 320 – sens Paris/Clermont-Fd et de la Voie de Gauche entre les PR 320 et 313+100 – sens Clermont-Fd/Paris

#### **Article 10 : Du vendredi 9 octobre 2020 – 18h00 au lundi 12 octobre 2020 – 07h00**

Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence entre les PR 315+500 et 319+200 – sens Paris/Clermont-Fd

#### **Article 11 : Du lundi 12 octobre 2020 – 07h00 au mercredi 21 octobre 2020 – 18h00**

Basculement de circulation du sens Paris/Clermont-Fd sur le sens Clermont-Fd/Paris entre les Interruptions de Terre-Plein-Central situées au PR 315+600 et 319+400.

Ce basculement sera accompagné des fermetures des bretelles d'entrée à l'A71 en direction de Paris ou Clermont-Fd et de la bretelle de sortie en provenance de Paris du diffuseur n°11 de Montmarault. Des déviations seront associées à ces fermetures :

- pour les usagers en provenance de Paris sur A71, au droit de l'échangeur A71/A714, suivre A714 en direction de Guéret et sortir au diffuseur n°35 de Croix de Fragne. Puis suivre les RD94, RD39 et RD2371 jusqu'au diffuseur n°11 de Montmarault. Les usagers en provenance de Guéret sur A714 emprunteront la même déviation.
- pour les usagers désirant accéder à l'A71 en direction de Paris ou de Clermont-Fd au droit du diffuseur n°11 de Montmarault, suivre la RD2371, la RD39 et la RD94 jusqu'au diffuseur n°35 de Croix de Fragne. De là, accéder à l'A714 en direction de l'échangeur A71/A714 puis, emprunter l'A71 en direction de Paris ou Clermont-Fd.

Les dispositions de l'arrêté n°2019-02P portant réglementation de circulation des Poids Lourds de plus de 7,5t sur la RD2371 seront levées temporairement le temps de la déviation.

**Article 12 : Du lundi 26 octobre 2020 – 07h00 au vendredi 6 novembre 2020 – 16h00**

Basculement de circulation du sens Paris/Clermont-Fd sur le sens Clermont-Fd/Paris entre les Interruptions de Terre-Plein-Central situées au PR 319+400 et 315+600.

Ce basculement sera accompagné des fermetures des bretelles d'entrée à l'A71 en direction de Paris ou Clermont-Fd et de la bretelle de sortie en provenance de Clermont-Fd du diffuseur n°11 de Montmarault. Des déviations seront associées à ces fermetures :

- pour les usagers en provenance de Clermont-Fd sur A71, continuer sur A71 en direction de Paris puis au droit de l'échangeur A71/A714, emprunter l'A714 en direction de Guéret et sortir au diffuseur n°35 de Croix de Fragne. Puis suivre les RD94, RD39 et RD2371 jusqu'au diffuseur n°11 de Montmarault.
- 
- pour les usagers désirant accéder à l'A71 en direction de Paris ou de Clermont-Fd, suivre la RD2371, la RD39 et la RD94 jusqu'au diffuseur n°35 de Croix de Fragne. De là, accéder à l'A714 en direction de l'échangeur A71/A714 puis emprunter l'A71, en direction de Paris ou Clermont-Fd.

Les dispositions de l'arrêté n°2019-02P portant réglementation de circulation des Poids Lourds de plus de 7,5t sur la RD2371 seront levées temporairement le temps de la déviation.

**Article 13** En complément des mesures décrites aux articles 5 à 12, dans la période du lundi 14 septembre 2020 – 07h00 au vendredi 6 novembre 2020 – 16h00, sur A71, entre les PR 311 et 326, dans chaque sens de circulation, il pourra être procédé à :

- des neutralisations de Bande d'Arrêt d'Urgence,
- des réductions de largeur de la Bande Dérasée de Gauche sans être inférieure à 0,3m,
- des réductions de largeur de la Bande Dérasée de Droite sans être inférieure à 0,5m,
- du déploiement de séparateurs modulaires de Voies en accotement, en Terre-Plein-Central ou en renfort de neutralisations de Voies ou de BAU,
- des neutralisations complémentaires de voies de droite ou de gauche,
- des limitations de vitesse à 110 km/h, 90 km/h, 80 km/h, 70 km/h ou 50 km/h.

**Article 14** Dans la période du lundi 14 septembre 2020 – 07h00 au vendredi 6 novembre 2020 – 16h00, dans chaque sens de circulation, il pourra être procédé, sur le diffuseur n°11 de Montmarault, à :

- des neutralisations, par Séparateurs Modulaires de Voies, des Bandes Dérasées de Droite et/ou de Gauche, sur les bretelles du diffuseur,
- à des modifications temporaires du profil en long ou/et en large des bretelles du diffuseur,
- des réductions de la largeur des voies des bretelles du diffuseur sans être inférieure à 3m,
- des dévoiements de circulation,
- des limitations de vitesse à 50 km/h dans les bretelles du diffuseur.

**Article 15** En complément des mesures décrites des articles 5 à 14, il pourra être procédé, de la semaine 38/2020 à la semaine 45/2020 :

- à des alternats manuels ou automatiques sur les Passages Supérieurs du diffuseur de Montmarault et de la RN79,
- à des ralentissements de la circulation ou à des microcoupures de la circulation d'une durée de 15 minutes, en présence des forces de l'ordre sur l'autoroute A71 – entre les PR 311 et 326, dans les deux sens de circulation ou sur les bretelles du diffuseur n°11 de Montmarault notamment pendant les phases de pose/dépose ou mouvement de balisages et de réalisation de la signalisation horizontale temporaire,

**Article 16** Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A71, A714 et A719 concédées à APRR dans le département de l'Allier et notamment à :

- l'article 3 relatif au délestage du trafic sur le réseau secondaire,
- l'article 5 relatif au débit par voies laissées libres à la circulation,
- l'article 6 relatif à la largeur des voies,
- l'article 11 relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs

**Article 17** La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par la société APRR.

Les PR indiqués aux articles 5 à 12 sont des PR théoriques faisant référence aux zones de travaux. Les obligations réglementaires nationales ou internes au concessionnaire amèneront à élargir les zones de modification des conditions de circulation au regard des zones de travaux. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou des secours,...) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers

**Article 18** Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables ou fixes,
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr).

**Article 19** En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les opérations définies aux articles 5 à 11 pourront être anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes sans être planifiées au-delà du 27 novembre 2020 – 18h00.

Une information de report sera alors préalablement transmise à la DDT de l'Allier.

**Article 20** Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

**Article 21** La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier, le directeur régional des APRR – région Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et intégré au recueil des actes de l'État dans le département de l'Allier et dont copie est adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier, au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, au chef du SAMU de l'Allier, à la directrice départementale des territoires de l'Allier, aux maires de Bézenet, Doyet et Montmarault et à la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2.

Moulins, le 10/09/2020

La préfète,

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-11-008

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2215/2020 du 11  
septembre 2020 portant enregistrement de l'élevage porcin  
exploité par M. Franck PITULAT, à Louroux-de-Beaune

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2215/2020 du 11 septembre 2020 portant enregistrement de  
l'élevage porcin exploité par M. Franck PITULAT, à Louroux-de-Beaune*



**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2 215/2020 du 11 septembre 2020  
portant enregistrement de l'élevage porcin  
exploité par M. Franck PITULAT à LOUROUX-DE-BEAUNE**

**ARTICLE 1er :** M Franck PITULAT, domicilié au lieu-dit «Les Chiez», 03600 LOUROUX-DE-BEAUNE, est enregistré pour exploiter aux lieux-dits Les Chiez (section A parcelles 12 et 14, section ZA parcelles 1+2, section AZ parcelles 15,16 et 17) et Les Chaumes (section A parcelles n° 91, 94, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113) sur la même commune, un élevage porcin comprenant 900 porcs à l'engrais et 450 porcelets de moins de 30 kg en post sevrage.

Le nombre total d'animaux équivalents porcs enregistré en présence simultanée est de 990 maximum.

Cet élevage est classé dans la rubrique 2102/2°/a, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Correspondance en animaux équivalents :

- truies et verrats = 3 animaux équivalents
- porcelets = 0,2 animal équivalent
- porc charcutier = 1 animal équivalent

Cet élevage relève du régime de l'enregistrement au titre des installations classées rubrique 2102-2-a.

**ARTICLE 2 :** Epandage des effluents :

La surface totale est de 239,7 hectares, la surface apte à l'épandage est de 194,8 hectares.

L'épandage des effluents s'effectuera sur les terrains mis à disposition par l'EARL PITULAT et sur les terrains mis à disposition par M DURIN Baptiste.

Deux conventions de reprise des lisiers ont été signées entre M Franck PITULAT et l'EARL PITULAT le 04/10/2019 ainsi qu'entre M Franck PITULAT et M Baptiste DURIN le 07/10/2019.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2b (élevage de vaches laitières), 2102-2a (élevages porcins), et 2111-2 (élevages de volailles) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, s'applique à cet élevage porcin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra toujours être complété ou modifié par l'Administration s'il apparaissait que de nouvelles obligations devaient être imposées à l'entreprise dans le cadre des règlements en vigueur et en vue d'assurer la sécurité, la salubrité et la commodité du voisinage, la santé publique ou la protection de l'agriculture ; il pourra être rapporté si l'intérêt général venait à l'exiger.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation, qui ne vaut pas permis de construire, est accordée sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté d'enregistrement devra être présenté à toute réquisition des agents de l'Administration et une copie sera constamment affichée, par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement, dans le lieu le plus apparent de l'installation.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation pourra être rapportée à toute époque si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions prescrites.

**ARTICLE 8 :** Pour toute adjonction à l'exploitation enregistrée par le présent arrêté d'une autre installation classée, quelle que soit la classe, l'exploitant sera tenu de se pourvoir d'une nouvelle autorisation ou de faire un nouvel enregistrement ou de faire une nouvelle déclaration pour cette nouvelle installation.

**ARTICLE 9 :** Tout transfert de l'installation sur un autre emplacement, toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (article R512-33 du Code de l'environnement).

**ARTICLE 10 :** En cas de cessation d'activité définitive d'une installation ou en cas de changement d'exploitant, le successeur est tenu d'adresser à la préfecture, service des installations classées, dans le mois qui suivra la prise en possession, la déclaration prévue à l'article R512-68 du Code de l'environnement. Cette déclaration doit mentionner les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant. Il lui sera alors délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.

**ARTICLE 11 :** La présente autorisation sera périmée si l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans, à compter de la notification du présent arrêté, ou n'a pas été exploitée pendant deux années consécutives, sauf dans le cas de force majeure.

**ARTICLE 12 :** Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'enregistrement est accordé et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de LOUROUX-DE-BEAUNE pour être mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la mairie de LOUROUX-DE-BEAUNE pendant une durée de un mois.

Un avis sera inséré par les soins de la Préfète et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de l'Allier.

Un extrait de l'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

### **ARTICLE 13 : Délais et voies de recours**

La présente décision, prise en application du code de l'environnement, est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif : le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Pour les installations d'élevage, les décisions mentionnées à l'article L.514-6 du code de l'environnement peuvent être déférés à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code précité ci-dessus, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cet acte.

La juridiction administrative peut également être saisie aussi par l'application 'Télérecours citoyens' accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Les tiers, qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 14 : Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à M. Franck PITULAT, domicilié « Les Chiez », 03600 LOUROUX-DE-BEAUNE,

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de Montluçon par intérim, le maire de LOUROUX-DE-BEAUNE, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de LOUROUX-DE-BEAUNE.

Moulins, le **11 septembre 2020**

Pour la préfète, et par délégation,  
La secrétaire générale  
*Signé*  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-09-01-025

SKM\_C25820091015320

décision portant délégation de signature du directeur  
interrégional des services pénitentiaires  
Auvergne-Rhône-Alpes, du 01 septembre 2020.



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON**

#### **LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant nomination de **Monsieur Stéphane SCOTTO** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon à compter du 8 décembre 2018 ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** délégation est donnée à compter du 01 septembre 2020 à **Monsieur Philippe SPERANDIO**, commandant, affecté aux fonctions de chef d'établissement par intérim à la maison d'arrêt de Montluçon aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 01 septembre 2020

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires  
Auvergne-Rhône-Alpes,

**Stéphane SCOTTO**

CAT A

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dép., Chefs d'Unités	Décisions Individuelles et administration des personnels de catégorie A
	1 <sup>er</sup> Niveau	2 <sup>ème</sup> Niveau			
<b>Divers</b>					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et Indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la prime spécifiques d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
<b>Congés</b>					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X					Octroi du congé parental et prolongation
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parental et prolongation
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
<b>Organisation de service</b>					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30 <sup>ème</sup>
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X			Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite

CP Allon, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,

CAT B C

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Référent Formation – Chefs de Pôle	Décisions Individuelles et administration des personnels de catégorie B et C
	1 <sup>er</sup> Niveau	2 <sup>ème</sup> Niveau			
<b>Divers</b>					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la PSI et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X					Attribution d'un capital décès
<b>Congés</b>					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réint. dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée et réintégration dans la même RA
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, CLM et CLD et réintégration dans la même RA
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X				Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X				Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
<b>Organisation de service</b>					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30ème
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite
X					Prolongation au-delà de la limite d'âge
X					Admission à la retraite
<b>Décisions spécifiques pour le personnel de surveillance</b>					
X					Octroi de disponibilité sur autorisation et prolongation
X					Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X					Proposition de titularisation
X					Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme

CP Ailon, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,



DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Réfèrent – Formation – Chefs de Pôle	Décisions individuelles et administration des personnels contractuels
	1 <sup>er</sup> Niveau	2 <sup>ème</sup> Niveau			
<b>Divers</b>					
X					Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X					Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X					Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X			Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X					Acceptation de démission
X					Fin de contrat ou d'agrément
X					Licenciement
X					Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions
X	X	X	X	X	Évaluation
<b>Congés</b>					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X					Octroi d'un congé de grave maladie
X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X					Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et sans traitement
X					Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X					Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
<b>Organisation de service</b>					
X					Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X					Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X			Décision retenue du 30ème
X					Octroi d'un aménagement de poste pour invalidité
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste pour grossesse

CP Alon, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin,  
CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,